

LEOROMA INVEST
EURL au capital de 80 000 euros,
immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 489 757 484,
dont le siège social est situé : 14 RUE LOUIS POUZOL 84130 LE PONTET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 JANVIER 2025

L'an 2025,
le 20 janvier,
à 10 heures,

Au siège social, 14 RUE LOUIS POUZOL 84130 LE PONTET

Monsieur Cédric RIBEIRO, demeurant 14 RUE LOUIS POUZOL 84130 LE PONTET

Propriétaire de la totalité des 80000 parts sociales de 1,00 euro chacune émises par la société LEOROMA INVEST,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Cédric RIBEIRO.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Cédric RIBEIRO, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Adjonction d'activité et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique décide d'ajouter l'activité suivante, à compter de ce jour, à son objet social :

Une activité de commissariat aux comptes.

En conséquence, l'article 2 « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La société a pour objet la détention de titre des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes. Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet ; L'animation, et le cas échéant la réalisation de toutes prestations de services à caractère administratif, technique ou financier auprès de ces filiales, mise à disposition de la logistique et réalisation de toutes prestations de services à caractère administratif, technique ou financier auprès de ses filiales participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales. »

DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Cédric RIBEIRO

Zone de signature